

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 21 juin 2011

COMPTE-RENDU

Sous la présidence de Monsieur Pierre JÉGU, Maire

Etaient présents : Yves. MARTIN, Yann. LE GALL, Marie-Paule DESPRÉS, Olivier MONHAROUL Eugène MALOEUVRE, Patrick HENRY, Joseph BODIN, Marie-Jo BOUVRY, Jean-Luc PERDRIEL , Noël LEBRETON, Jean-Luc. PEAUDEAU, Malik OUMOHAND, Françoise LACHERON, Joël FEILDEL, Patrick SAVOURÉ., Damien GASNIER, Jean POIRIER

Absents excusés : Marie-Noëlle BLANCHARD, Bénédicte VALLOIS, Xavier BOUDET, Michel JOLYS

Procurations : Marie-Noëlle BLANCHARD, a donné procuration à Marie-Jo BOUVRY

M. Yves. MARTIN a été nommé en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivité Territoriales

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 mai 2011 a été adopté à l'unanimité.

Après lecture des rapports relatifs aux questions inscrites à l'ordre du jour et après en avoir délibéré :

- **Vente lot N°3 Pôle santé (vétérinaires)**

Par courrier en date du 1^{er} juin 2011, le cabinet vétérinaire de Martigné-Ferchaud a confirmé son intention d'acquérir sur la ZA Pôle santé le lot n°3 d'une contenance totale d'environ 2 000 m² aux fins de construction future d'une clinique vétérinaire.

Cette acquisition s'effectue sur la base de 21 € HT / m² soit une recette estimée de 42 000 € HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De vendre le lot n°3 référencé WB279 au sein de la ZA Pôle Santé au prix de 21 € HT le m² au profit du cabinet vétérinaire Puil / Grignon / Maurel

Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte de vente

Décide de confier la rédaction de l'acte de vente à Maître LE POUAPON, notaire à Martigné-Ferchaud

Dit que les frais d'acte et d'honoraires sont à la charge de l'acquéreur

- **.Vente lot N°2 Pôle Santé (pharmacie)**

Par courrier en date du 20 juin 2011, la pharmacie DURAND, installée sur la commune, a confirmé son intention d'acquérir sur la ZA Pôle Santé le lot n°2 d'une contenance totale d'environ 1 096 m².

Cette acquisition s'effectue également sur la base de 21 € HT / m² soit une recette estimée de 22 995 € HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De vendre le lot n°2 référencé WB 278 au sein de la ZA Pôle Santé au prix de 21 € HT le m² au profit de la pharmacie Durand ou de la SCI s'y rapportant

Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte de vente
Décide de confier la rédaction de l'acte de vente à Maître LE POUPON, notaire à Martigné-Ferchaud
Dit que les frais d'acte et d'honoraires sont à la charge de l'acquéreur

Acquisition des parcelles AC 841 et 842

La commune a engagé des discussions avec la SCI RENOV'loc portant sur l'acquisition des parcelles AC 841 (1 185 m²) et AC 842 (5 300 m²) situées en face de la base de loisirs.

Un hangar de stockage et de bureaux, construit en tôle, est actuellement présent sur la parcelle AC 842. La superficie de ces locaux est estimée à environ 2 000 m².

La SCI RENOV'loc a fait une proposition de vente à la commune à hauteur de 120 000 €.

Ces terrains étant situés à un endroit stratégique dans l'éventualité d'un agrandissement de la base de loisirs, il est proposé à l'assemblée délibérante de se porter acquéreur des parcelles AC 841 et AC 842 sur la base proposée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'acquérir les parcelles AC 841 et AC 842 au prix de 120 000 €

Demande à ce que cette acquisition se fasse libre de tout occupant et vide de tout matériel

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération et notamment l'acte d'acquisition à venir

Dit que les frais d'acte et de diagnostics éventuels seront à la charge de la commune

Charge l'étude de Maître LE POUPON, notaire à Martigné-Ferchaud, de rédiger l'acte et toutes les pièces nécessaires

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours (C/ 2115.16)

Nouvelle Donne / Vente des parcelles AB 453 et AB 501

La SCI RENOV'LOC a fait part de sa volonté de lever la promesse unilatérale de vente qui était incluse dans le contrat de bail relatif au bâtiment relais « Nouvelle Donne » et de se porter acquéreur des parcelles afférentes.

Les conditions de la transaction s'effectuent de la manière suivante :

- ⇒ Capital restant dû au 30 juillet 2011 pour le bâtiment relais : 34 463.74 €
- ⇒ Prix des parcelles AB 453 (1 967m²) et AB 501(174 m²) : 50 000 € sur la base d'une nouvelle estimation réalisée par le service négociation foncière de l'étude de Maître LE POUPON, notaire à Martigné-Ferchaud
- ⇒ Ainsi que le versement d'une indemnité en raison du remboursement anticipé du prêt (689,28 €)

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve les conditions de la vente telles qu'elles sont énoncées ci-dessus,

Charge l'étude de Me Le Poupon, notaire à Martigné-Ferchaud, d'établir l'acte notarié,

Autorise M. le Maire à engager la procédure d'un point de vue administratif et à signer tout document relatif à cette opération.

Précise que les frais d'acte et de diagnostics éventuels seront à la charge de l'acquéreur

Dit que cette délibération remplace et annule la délibération n°2009-46 du 7 juillet 2009

ZAC du Bocage / Approbation du cahier des charges des cessions de terrain

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Bocage, la loi du 13 décembre 2000 impose aux communes d'établir un cahier des charges de cession de terrain, qui devra être approuvé lors de chaque cession par l'autorité compétente pour créer la zone.

Ce cahier des charges comporte 3 parties :

- ⇒ Des dispositions d'ordre général déterminant les prescriptions imposées aux constructeurs et utilisateurs des terrains. Elles précisent notamment le but de la cession et les conditions des obligations.
- ⇒ Il définit les droits et obligations de la commune et du constructeur pendant la durée des travaux d'aménagement de la zone (prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées aux constructeurs)
- ⇒ Il définit enfin les règles et servitudes de droit privé imposées aux cessionnaires. Il détermine notamment les conditions de gestion des ouvrages collectifs.

Le rôle du cahier des charges des cessions de terrain et du cahier des prescriptions architecturales et paysagères est donc de fixer la SHON sur le terrain vendu et de définir un certain nombre de règles de construction et d'aménagement (orientation de faitage, implantation des bâtiments annexes, clôtures, espèces végétales autorisées, etc.)

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le cahier des charges des cessions de terrain de la ZAC du Bocage ainsi que ses annexes
Autorise M. le Maire à signer ledit cahier des charges et ses annexes

Précise que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant une durée d'au moins un mois et il en sera fait mention dans un journal local.

PN de la Boulière / Approbation du dossier de consultation des entreprises

Le 23 mai dernier, Réseau Ferré de France, le Conseil général d'Ille-et-Vilaine et la commune ont signé la convention financière relative à la suppression du passage à niveau de La Boulière.

Pour mémoire, les participations respectives de chacun des partenaires au projet s'établissent ainsi :

- ⇒ Réseau Ferré de France : 63%
- ⇒ Département d'Ille-et-Vilaine : 27%
- ⇒ Commune de Martigné-Ferchaud : 10%

Pour un montant global d'opération à 1 458 170 € HT (en € courant 2013).

Les travaux proprement dits, sous maîtrise d'ouvrage communale, consistent en la réalisation d'un pont route, le rétablissement du chemin rural n°108, la construction d'une passerelle pour animaux.

Aujourd'hui, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le dossier de consultation des entreprises portant sur la réalisation d'un pont-route et le rétablissement du chemin rural n°108 (la solution de base prévoyant des trottoirs d'une largeur de 1 mètre est estimée à 640 000 € HT). Les entreprises pourront présenter des variantes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le dossier de consultation des entreprises tel que présenté par M. le Maire,

Décide de lancer un appel d'offre ouvert dans les conditions énoncées aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,

Autorise M. le Maire à engager les démarches nécessaires au lancement du marché et à signer tous les documents relatifs à cette opération

- Suppression du passage à niveau de la Boulière / convention de co-maitrise d'ouvrage

Afin d'assurer une bonne coordination des travaux relatifs à la suppression du passage à niveau de La Boulière et de simplifier les interventions de chacun des partenaires, ces derniers ont conclu un accord désignant le Département comme partiellement maître d'ouvrage opérationnel des travaux. La maîtrise d'ouvrage principale incombe à la commune de Martigné-Ferchaud et le Département lui apporte son assistance technique à titre gratuit.

Les modalités de cette co-maitrise d'ouvrage sont détaillées dans la convention jointe.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise M. le Maire à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage liant les différents partenaires de l'opération.

- Maintien à titre provisoire du régime indemnitaire adopté pour les grades des anciens cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux et des techniciens supérieurs territoriaux

Suite à la parution du décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 qui a prévu la fusion des cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux ainsi que la création du nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux à compter du 1er décembre 2010, il est nécessaire de prévoir par délibération, le maintien à titre individuel, au personnel de catégorie B relevant de ces anciens cadres d'emplois de catégorie B le versement des différentes primes (prime de service et de rendement ainsi que l'indemnité spécifique de service) dont il bénéficiait jusqu'alors.

En effet, l'article 88 de la loi 84-53 du 26/01/1984 précise que « l'assemblée délibérante de la collectivité...peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire »

Par conséquent, dans l'attente de la modification du décret 91-875 du 6/09/1991 portant sur les corps de référence de la fonction publique d'Etat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir, à titre individuel, au personnel de catégorie B relevant des cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens territoriaux le versement de l'indemnité spécifique de service.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de maintenir à titre provisoire dans les conditions de la présente délibération, le régime indemnitaire adopté pour l'ancien cadre d'emplois des technicien supérieurs territoriaux tel qu'il résulte de la délibération en date du 21 février 2008 tout en tenant compte de la modification des taux de base permettant de calculer l'ISS soit :

$361,90 \times 16 \times 1,1 = 6\,369,44 \text{ €}$

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours

- Tarifs de la cantine scolaire

Il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les tarifs en cours pour l'année 2011-2012 à savoir :

Enfant : 3 €

Adulte : 5,5 €

Sachant que ces tarifs sont inférieurs au prix de revient d'un repas (6,27 €)

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de fixer les tarifs de la cantine scolaire de la manière suivante :

Enfant : 3 €

Adulte : 5,5 €

Précise que ces nouveaux tarifs s'appliqueront immédiatement, dès lors que la délibération sera exécutoire.

- **Tarifs de la garderie périscolaire**

Il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir, pour l'année scolaire 2011-2012, les tarifs de la garderie périscolaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de fixer les tarifs de la garderie périscolaire au titre de l'année 2011/2012 comme suit :

Par semaine, le matin : 2.50 €

Par semaine, le soir : 2,90 €

Par semaine, matin et soir : 5.10 €

Par jour, le matin : 0.80 €

Par jour, le soir : 0,90 €

Par jour, matin et soir : 1.60 €

- **Convention d'utilisation des équipements sportifs communaux**

Chaque année, le Collège Saint Joseph acquitte une participation financière en contrepartie de l'utilisation des équipements sportifs communaux.

Il est proposé de reconduire, pour l'année scolaire 2010/2011, la convention tripartite définissant les conditions de cette mise à disposition, qui est renouvelable par tacite reconduction, conformément au terme de l'article 3.

La contribution du collège s'élève à 3 506,23 € suivant les barèmes et les critères établis par le Conseil Général.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de renouveler la convention d'utilisation des équipements sportifs communaux pour l'année scolaire 2010/2011 moyennant les conditions tarifaires précitées.

- **Questions diverses**

Prochaine génération des contrats de territoire 2011-2015

Le Conseil général ayant part de la décision de l'assemblée départementale de lancer une 2^{ème} génération de contrat de territoire pour la période 2011-2015, chaque communauté de communes va se trouver dotée d'une enveloppe afin de financer les projets d'investissement et de fonctionnement des associations, des communes et des EPCI.

Les modalités et l'enveloppe financière seront fixées lors de la session de juin du Conseil général. Toutefois, les délais étant très courts par la suite pour établir ces nouveaux contrats, les communes membres de la communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées » sont invitées dès à présent à réfléchir sur leurs projets communaux (investissement et fonctionnement) qu'elles souhaiteraient faire financer sur cette enveloppe.

Il est par ailleurs précisé que **ce recensement ne préjuge en rien des projets qui seront retenus par le conseil communautaire, qui dépendront notamment de l'enveloppe financière allouée à la communauté de communes, du nombre et du montant des projets à financer ainsi que des priorités d'intervention retenues**. Des arbitrages ultérieurs sont donc à prévoir, sachant que ces projets devront de toute façon être menés en fonction des capacités financières effectives de la commune.

Pour ce qui concerne Martigné-Ferchaud, la commune souhaiterait inscrire les projets suivants :

Investissement

Qualité de vie

Intitulé : amélioration de la performance énergétique de la Mairie + mise en accessibilité

Montant prévisionnel : 300 000 € HT

Année de réalisation : étude 2012 / travaux 2013/2014

Intitulé : aménagement urbain avenue de Gaulle (secteur sud)

Montant prévisionnel : 300 000 € HT

Année de réalisation : 2013/2014

Egalité des chances

Intitulé : regroupement de bâtiments scolaires (construction école primaire)

Montant prévisionnel : 1 700 000 € HT (travaux) ⇒ financement étude = 204 000 € HT

Année de réalisation : 2014/2015 (étude)

Fonctionnement

Services à la population

Intitulé : aide à l'animation dans les bibliothèques

Intitulé : achat de documents audiovisuels (bibliothèque)

Intitulé : aide à l'animation des espaces jeux (petite enfance)

Tourisme

Intitulé : entretien des sentiers inscrits au PDIPR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

- Prochaines séances du Conseil Municipal

Mardi 26 juillet 2011 à 20h30

Mercredi 14 septembre à 20h30

Le 23 juin 2011
Le Maire,
Pierre JÉGU

*